



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÊT D'UN VÉHICULE ASSOCIATIF

Préambule :

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule appartenant à l'Association « Union départementale des sapeurs-pompiers des Landes », ci-après désignée "l'Association", au profit de ses membres.

Article 1 – Objet

L'Association met à disposition un véhicule associatif à ses membres dans le cadre des activités de l'association. Le prêt s'effectue dans un but non lucratif et selon les modalités définies ci-après.

Article 2 – Conditions d'accès à le prêt

2.1. Bénéficiaires :

- Le prêt est réservé aux membres de l'Association à jour de leur cotisation.

2.2. Permis de conduire :

- Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valide et en cours de validité depuis au moins **2 ans**.
- Une copie du permis sera exigée avant toute mise à disposition.

2.3. Âge minimum :

- Le conducteur doit être âgé de **21 ans minimum**.
-

Article 3 – Réservation et durée de prêt

3.1. Réservation :

- Les réservations s'effectuent par écrit (mail, formulaire en ligne ou papier) au moins **15 jours** avant la date souhaitée.
- La confirmation est soumise à la disponibilité du véhicule et à la validation par le responsable désigné.

3.2. Durée :

- La durée de prêt doit être précisée à la réservation.
 - Tout dépassement doit être signalé au plus tôt.
-

Article 4 – Tarifs et participation aux frais

4.1. Participation aux frais :

- Une participation financière n'est pas demandée.
- La prise en charge des frais de carburant sont définis avant le prêt.

4.2. Carburant :

- Le véhicule est remis avec le plein et doit être restitué avec le plein.
-

Article 5 – Assurance et responsabilité

5.1. Assurance :

- Le véhicule est assuré par l'Association en tous risques avec franchise.
- La franchise reste à la charge du conducteur en cas de sinistre responsable ou sans tiers identifié.
- Dans le cas de dommages non couverts par le contrat d'assurance, ceux-ci restent entièrement à la charge du conducteur.

5.2. Responsabilité :

- Le conducteur s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille et à respecter le Code de la route.
- Les amendes et contraventions restent à la charge du conducteur.

5.3. Interdictions :

- Il est strictement interdit de :
 - Sous-louer le véhicule.
 - Transporter des marchandises dangereuses ou illicites.
 - Utiliser le véhicule pour des activités rémunérées (livraisons, VTC, etc.).
-

Article 6 – État du véhicule

6.1. État des lieux :

- Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué avec le conducteur.

- Toute dégradation non signalée sera imputée au conducteur.

6.2. Entretien :

- Le conducteur doit signaler tout dysfonctionnement ou incident survenu pendant la période de prêt.
-

Article 7 – Restitution

- Le véhicule doit être restitué à la date et à l'heure convenues, dans l'état où il a été confié, propre et avec le plein de carburant.
-

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'application des présentes conditions générales sera soumis à la médiation du Bureau de l'Association. À défaut de résolution amiable, les tribunaux compétents seront saisis.

Article 9 – Acceptation

La réservation et la mise à disposition du véhicule impliquent l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales par le conducteur.

Ramuntxo RECARTE
Président de l'UDSP40

